

Divorce—Loi

Je regrette de devoir dire que certains divorces se terminent devant les tribunaux en raison de l'ignorance et de l'incompétence crasses des avocats qui conseillent les parties. J'ai parfois honte de voir le comportement de certains de mes collègues avocats, particulièrement dans des questions de cette nature. Et, bien entendu, il y a toujours la personne à la chasse aux honoraires qui se soucie peu de ce qu'elle doit faire en vertu de la loi, mais veut aller en cour, parce qu'alors ses honoraires seront plus élevés. On trouve parmi les avocats non seulement de ceux qui pourchassent les accidentés, mais aussi les personnes désireuses de divorcer. Ce facteur influence une fois sur 20 l'issue d'un mariage. J'irai même jusqu'à dire que probablement un divorce sur 30 est contesté. Est-ce là une raison suffisante pour faciliter le divorce sans égard à la faute? Le décret de divorce sans faute peut être accordé un an après la présentation de la requête. Cependant, monsieur le Président, les conjoints sont autorisés à cohabiter 90 jours consécutifs ou cumulatifs après cette année faisant suite à la présentation de la requête du divorce. Qu'est-ce que cette requête de divorce qu'on assortit de droits de visite et de cohabitation de fin de semaine? En voilà une belle façon de faire les choses! Je comprends qu'il soit difficile de pénaliser une personne qui déploie un sérieux effort pour se réconcilier avec son conjoint et qui, après avoir vécu avec ce dernier pendant deux ou trois mois, découvre qu'il lui est absolument impossible de renouer les liens conjugaux. Cette personne est donc excusable. Mais je sais bien, moi, comment les choses vont se passer dans les tribunaux. Ce sera exactement comme il y a quinze ans de cela quand le premier ministre (M. Trudeau), à l'époque où il était le ministre de la Justice, avait modifié la loi sur le divorce. Ces remaniements devaient amener les conjoints à essayer de se réconcilier devant le conseiller matrimonial. Je sais pertinemment que c'est là la plus grande fraude que l'on ait perpétrée au détriment des Canadiens. Les avocats n'ont même jamais fait semblant de référer qui que ce soit à des conseillers matrimoniaux. On s'est simplement contenté de prononcer de belles paroles au sujet de cette mesure. Voilà pourquoi je soutiens qu'on en fait autant dans ce projet de loi en ce qui concerne la réconciliation et les efforts qu'il conviendrait de déployer pour sauvegarder le mariage. Voilà pourquoi aussi je suis contre le projet de loi.

Si le mariage a de la valeur, il vaudrait la peine que les personnes qui y investissent cherchent à en faire une réussite. Par cela, j'entends la consultation des conseillers matrimoniaux, les vrais conseillers matrimoniaux, et non pas les avocats se spécialisant dans les divorces qui se transforment en conseiller matrimonial en se débarrassant simplement de leur toge.

J'invite les députés et tous ceux qui se donneront la peine de lire mon intervention à examiner un peu leur situation familiale et à essayer de voir combien de jeunes couples qu'ils connaissent se sont séparés par suite d'une petite querelle idiote, et ont réussi à réunir autour d'eux suffisamment de personnes pour leur dire qu'ils avaient parfaitement raison de chercher à mettre un terme à leur union. Ces personnes n'étaient peut-être pas prêtes à se marier. Mais certaines ont la chance de tomber sur des parents qui leur veulent du bien, des ecclésiastiques, des conseillers matrimoniaux ou des agences de services familiaux. Quand on a déjà éprouvé de bons sentiments envers quelqu'un, on est capable d'un effort sincère en vue de se rapprocher. Parfois, il n'y a qu'un pas à franchir pour réussir et,

parfois, la distance est plus longue à parcourir. Mais il ne semble pas que ce soit la règle aujourd'hui. Il faut trop d'effort pour se réconcilier et le divorce est si vite obtenu. Les gens regardent ailleurs; dans six mois peut-être, ils épouseront quelqu'un d'autre. A la table du petit déjeuner, la jeune femme n'exerce probablement plus les charmes qu'elle déployait au bal ou au restaurant; le jeune homme a peut-être mauvaise haleine le matin, ou il est maussade. Si un peu de bonne volonté ne suffit pas à tout arranger et à modifier les comportements, les conjoints ne valaient pas grand-chose au départ.

• (1550)

Ce projet de loi est insuffisant à cause de ses lacunes au chapitre des services de consultation et des efforts en vue de la réconciliation des couples. Quel doit être l'objectif de toute loi dans le domaine matrimonial? Non pas celui de diviser les parties mais bien, dans la mesure du possible, de les rapprocher. J'ai eu connaissance de certaines démarches qui portent gravement atteinte à l'institution du mariage. Ainsi, je pourrais citer l'exemple de deux jeunes couples qui se sont épousés en septembre et dont le divorce a été prononcé dès le mois de mars suivant.

[Français]

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre! Je m'excuse d'interrompre l'intéressant discours du député, mais son temps de parole est écoulé.

[Traduction]

M. Lambert: Monsieur le Président, je pourrais continuer ou écouter des questions.

Le président suppléant (M. Guilbault): Nous passerons à la période de dix minutes consacrée aux questions ou aux commentaires sur le discours du député.

M. Hudecki: Monsieur le Président, je voudrais faire une ou deux observations qui s'apparentent beaucoup à ce que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) vient de dire. Pour ma part, je voudrais qu'il y ait très peu d'actions en divorce, mais, compte tenu de la réalité actuelle, ce n'est pas possible. Les actions en divorce pénalisent en fait une troisième partie, les enfants. Les divorces sont certainement souvent la cause de la mauvaise conduite ou du sentiment d'insécurité des enfants, puis du démembrement des familles. Je voudrais toutefois m'étendre sur l'aspect du divorce dont le député d'Edmonton-Ouest a parlé avec beaucoup d'éloquence, à savoir la responsabilité qu'ont les avocats de voir si le couple envisageant le divorce a reçu les conseils et l'aide nécessaires.

Sauf erreur, on s'attend à ce qu'un avocat signe une attestation certifiant que l'on a eu recours à tous les moyens possibles et imaginables pour essayer de sauver le mariage. Il peut y avoir une différence d'une province à l'autre mais à en juger d'après la brièveté du délai, entre le début de l'action en divorce et le jugement définitif, cette condition n'a pas été respectée. C'est une preuve de négligence de la part des avocats. Dans les milieux médicaux, plus le défi est grand, plus la recherche est difficile, et plus le médecin fait d'efforts pour essayer de trouver une solution au problème. Dans les milieux juridiques, on essaie d'habitude de faire durer l'action en divorce le moins de temps possible, sans offrir aux couples l'aide nécessaire.